



**Cahier des charges
de la Coordination Française
des Sapeurs-pompiers (CFCSP)
N° 7 du 12 décembre 2017**

**ORGANISATION
DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME
DES SAPEURS-POMPIERS**

Les épreuves :

- Championnat de France de cyclisme "contre la montre",**
- Championnat de France de cyclisme "course en ligne",**
- Championnat de France de cyclisme "VTT"**
- Défi Vélo**

**Ce cahier des charges doit être pris en compte pour toutes les épreuves
de cyclisme des Sapeurs-pompiers de France**

Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-Pompiers (CFCSP)
Agrément Jeunesse et des Sports : APS 78-1241 - DEEAPS 07810ET0099
Affiliation à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) - N° 12 78 240
Siège social : 12, rue Saulnier 78410 BOUAFLE (France)
Tél. 01.30.95.50.67 - 06.14.20.79.10
Martel.cocmef@orange.fr - www.cfcsp.fr

CAHIER DES CHARGES

Validation du cahier des charges le 25 mars 2010 à Trappes (Yvelines)

2^{ème} validation et additif du 5 avril à Paris et du 16 septembre 2011 au Fort de Condé sur l'Aisne (l'Aisne)

3^{ème} validation de modifications du 14 septembre 2012 à La Tour d'Auvergne (Puy de Dôme)

4^{ème} validation de modification du 6 septembre 2013 à Beynat (Corrèze)

5^{ème} validation de modification du 13 octobre 2015 à Bouafle (Yvelines)

6^{ème} validation de modification du 12 mai 2016 (Saint Pierre du Mont (Landes)

7^{ème} validation de modification du 12 décembre 2017 à Paris et des modifications de l'AG du 19 mai 2018 à Saintes (Charente Maritime)

Les Championnats de France de Cyclisme des Sapeurs-pompiers sont au nombre de trois:

- Championnat de France de cyclisme "contre la montre" des Sapeurs- pompiers,
- Championnat de France de cyclisme "course en ligne" des Sapeurs-pompiers,
- Championnat de France de cyclisme "VTT" des Sapeurs-pompiers.

Article N°1 - Direction - Candidature - Organisation - Calendrier :

Direction :

La direction du championnat de France de cyclisme des sapeurs-pompiers est placée sous l'égide de la Fédération nationale des Sapeurs - pompiers de France (FNSPF), de la coordination française de cyclisme des Sapeurs-pompiers (CF CSP) et de la fédération française de cyclisme (FFC). Une convention a été signée le 6 janvier 1999 entre la FFC, la FNSPF et la CF CSP. Elle est renouvelable tous les quatre ans, l'année Olympique.

Candidature :

La fédération nationale des Sapeurs-pompiers de France (FNSPF) et la coordination française de cyclisme des Sapeurs-pompiers (CF CSP) peuvent confier l'organisation des championnats de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers :

- à une union régionale ou à une union départementale des Sapeurs-pompiers, à une association sportive, à une amicale ou autre association des Sapeurs-pompiers, à un service départemental d'incendie et secours ou à un ministère d'appartenance des services d'incendie et de secours.

Le dossier de candidature pour l'organisation d'une manifestation sportive nationale qui sera parrainée par la FNSPF doit être adressé à :

Monsieur le Président

Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France (FNSPF)

Organisation d'une compétition sportive nationale

32, rue Breguet - 75011 PARIS (France)

Pour être pris en compte, ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

_L'avis favorable du Président de l'union départementale, l'avis favorable du Président de l'union régionale et l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

_Une copie du dossier devra être adressée à la coordination française de cyclisme des Sapeurs-pompiers qui aura la charge de coordonner le dossier technique selon son cahier des charges et les règles de parrainage de la FNSPF. Le dossier complet doit être adressé également à :

Monsieur le Président

Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-pompiers (CF CSP)

12, rue Saulnier - 78410 BOUAFLE (France)

La demande de candidature devra être effectuée avant le 1 janvier de l'année précédente.

Organisation :

Le Comité d'organisation des championnats de France de cyclisme s'engage à mettre en place les compétitions suivantes :

- le championnat de France de cyclisme "contre la montre"
- le championnat de France de cyclisme "course en ligne" des sapeurs-pompiers.

(Les deux épreuves ci-dessus ne peuvent être dissociées)

Ou

- le championnat de France de cyclisme "VTT" des Sapeurs-pompiers.

Il est conseillé que les championnats de France de cyclisme soient organisés dans les périodes suivantes :

- Epreuves route (CLM et CEL) du 1^{er} mai au 30 juin
- Epreuve VTT : du 1^{er} septembre au 15 octobre

Dans la seule éventualité, qu'une année, aucun département ne se soit positionné pour l'organisation de l'une des épreuves, il pourra être autorisé que les trois championnats soient attribués, à titre très exceptionnel, à un département unique. Si ce dernier en fait la demande

Tout dossier fera l'objet d'un examen et d'une visite technique par la coordination française de cyclisme des Sapeurs-pompiers sur les lieux des sites des championnats. La visite sera suivie d'une réunion administrative qui reprendra tous les points des sites et bâtiments présentés, donnera les améliorations à mettre en place ou les validera afin d'émettre un avis.

Après avis favorable de la coordination française de cyclisme des Sapeurs-pompiers (CF CSP), un compte rendu sera remis à la fédération nationale des Sapeurs-pompiers de France.

La fédération nationale des Sapeurs-pompiers de France, après lecture du compte rendu de la visite technique pourra attribuer son parrainage et le titre de :

- championnat de France de cyclisme "contre la montre" et "course en ligne" des Sapeurs-pompiers ou championnat de France "VTT" (à titre exceptionnel) des Sapeurs-pompiers.
- championnat de France de cyclisme "contre la montre", "course en ligne" des Sapeurs-pompiers.
- championnat de France "VTT" des Sapeurs-pompiers.
- défi Vélo des Sapeurs-pompiers dans le cadre du congrès national de la FNSPF.

Le dossier, devra impérativement contenir les accords des autorités locales et des infrastructures des sites choisis.

Le parrainage de la fédération nationale des Sapeurs-pompiers de France entraîne, pour l'organisateur la prise en compte 'du guide fédéral de la FNSPF. Ce document est à télécharger sur le site : www.pompiers.fr -rubrique : événements/sport.

Le Calendrier de la FNSPF et de la CFCSP :

Les championnats de France de cyclisme "contre la montre", "course en ligne" et "VTT" des sapeurs-pompiers doivent être organisés, de préférence, avant les championnats mondiaux.

Article N°2 - Création d'un Comité d'Organisation :

La création d'un comité d'organisation des championnats de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers peut se faire sous la forme d'une association de type loi 1901, couvrant l'aspect juridique, technique et financier. Cette solution est la plus adaptée (partenaires nombreux, durée de vie courte, souplesse de gestion). Cette solution n'est pas une obligation.

Article N°3 - Les droits - les indemnisations - les partenaires de La CFCSP :

Les droits :

La Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-pompiers (CFCSP), se réserve le droit d'apporter au présent cahier des charges toutes les modifications qu'elle jugerait utiles et de prendre toutes décisions non prévues.

Le Comité d'organisation des championnats de France de cyclisme "contre la montre" en "course en ligne" et de « VTT » des Sapeurs-pompiers s'engage à prendre lecture, à accepter et exécuter le présent cahier des charges N° 7 du 15 décembre 2017 de la CFCSP ainsi que le guide fédéral des manifestations sportives des Sapeurs-pompiers de la FNSPF.

Il devra remplir et signer ce cahier des charges N° 7, en indiquant qu'il en a pris connaissance et qu'il l'accepte dans son intégralité.

Indemnisation de la CFCSP:

La visite technique :

Les organisateurs devront prendre en compte l'indemnisation des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du président de la CFCSP ou de son représentant, du référent de la commission des sports et des techniques sportives ou d'un représentant de la FNSPF et **2 à 3 conseillers techniques** de la CFCSP lors des visites techniques.

Le jury national :

Les organisateurs devront prendre en compte l'indemnisation l'hébergement et la restauration du président de la CFCSP ou son représentant, le référent du cyclisme de la commission des sports et des techniques sportives de la FNSPF et de **8 membres** du collège du jury national de la CFCSP pendant toute la durée des championnats de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers.

Un tableau sera remis au comité d'organisation narrant les membres du jury national de la CFCSP et de la FNSPF présents aux championnats, leurs arrivées et leurs départs soit après la compétition soit le lendemain. L'hébergement et la restauration des conjoint(e)s présents seront à la charge de la CFCSP. Un tableau prévisionnel sera remis lors de la visite technique et devra être validé et signé entre la CFCSP et l'organisateur.

Pour l'hébergement du jury national prévoir un hôtel au plus près possible des compétitions (entre 5 à 10 km si possible).

D'autres membres de la CFCSP pourront être présents aux championnats de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers pour des réunions de travail du conseil d'administration de la CFCSP, l'hébergement et la restauration de ces derniers et des conjoint(e)s présents seront à la charge de la CFCSP.

Les partenaires de la CFCSP :

Les organisateurs devront mettre à disposition de la CFCSP, des emplacements le jour de la remise des dossards et au village des partenaires pendant les compétitions. Ils devront prévoir un emplacement 2 à 3 stands 300x300 avec des tables, chaises et l'électricité.

La CFCSP ne pourra avoir que deux à trois partenaires présents sur les championnats, avec l'exclusivité. Ils seront définis lors de la visite technique.

Article N°4 - Conditions de participation :

Peuvent participer aux championnats de France de cyclisme "contre la montre", "course en ligne" ou "VTT" des Sapeurs-pompiers, tous les adhérents à la fédération nationale des Sapeurs-pompiers de France (FNSPF) en qualité de membres actifs ou de membres associés. Ils devront de plus être adhérents à leurs unions départementale et régionale respectives lorsque ces dernières existent et leur sont accessibles (attestation du Président d'union à joindre obligatoirement).

On entend par adhérents les membres, à jour de leur cotisation, suivants :

- membres actifs : les Sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, militaires (BSPP, BPPM, UIISC), en activité,
- membres associés : les anciens Sapeurs-pompiers, les jeunes Sapeurs-pompiers, les Sapeurs-pompiers ayant spécifiquement en charge les services d'incendie et de secours dans les entreprises et les services publics, les personnels administratifs, techniques et spécialisés des services d'incendie et de secours, des unions départementales et régionales et de la fédération. Peuvent également participer les Sapeurs-pompiers de MONACO en activité.

Aucune sélection n'est effectuée pour participer. Les compétiteurs nationaux de tous les niveaux peuvent s'engager à la seule condition d'appartenir à une unité de Sapeurs-pompiers depuis au moins six mois.

Une attestation d'appartenance doit être établie, par le Président de l'union départementale, par le président de l'union régionale, par le président d'une association sportive ou Chef de Corps (BSPP, BPPM, UIISC avec copie de la carte fédérale FNSPF) ou le président de la FNSPF (copie de la carte fédérale FNSPF).

Attention : Tous faux documents établis dans le but d'engager un compétiteur qui n'est pas Sapeur-pompier, agent des services d'incendie et de secours entraînera des poursuites à l'encontre de son auteur.

Article N°5 - Catégories - Engagements :

Les compétiteurs doivent s'engager à représenter l'unité où ils sont inscrits sur le registre matricule du corps de sapeurs-pompiers ou associations sportives Sapeurs-pompiers. (Un formulaire d'engagement est annexé au cahier des charges).

Les catégories :	Championnat de France Epreuve du CLM	Championnat de France Epreuve de la CEL	Championnat de France Epreuve du VTT
Seniors I de 19 à 30 ans	X	X	X
Seniors II de 31 à 40 ans	X	X	X
Vétérans I de 41 à 50 ans	X	X	X
Vétérans II de 51 à 55 ans	X	X	X
Masters I de 56 à 62 ans	X	X	X
Masters II de 63 à 69 ans	X	X	X
Masters III de 70 ans et plus	X	X	X
Féminines I de 19 à 30 ans	X	X	X
Féminines II de 31 ans et plus	X	X	X
Juniors H et F 17 et 18 ans	X	X	X

Si dans une ou plusieurs catégories le nombre d'engagés est inférieur à 5, elles seront regroupées en une seule catégorie. Pour les catégories Juniors H et F (17 ans - 18 ans) si le nombre est inférieur à 5, les concurrents seront regroupés dans les catégories Seniors I pour les H et Féminines I pour les F. Pour les Masters III si le nombre est inférieur à 5, les concurrents seront regroupés dans la catégorie Masters II, pour les Masters II et III si le nombre est inférieur à 5, les concurrents seront regroupés dans une seule catégorie Masters I.

La date limite pour s'engager est laissée à l'initiative des organisateurs qui ont le droit de refuser l'engagement à tout compétiteur ayant fait parvenir son dossier d'engagement après la date de clôture.

Il est interdit de s'inscrire le jour de la compétition.

Les organisateurs devront confirmer l'engagement, la catégorie, la grille des horaires ainsi que les prestations retenues par le compétiteur, sur le site internet de la CFCSP (www.cfesp.fr) ou celui du comité d'organisation, afin que chaque compétiteur prenne connaissance de son dossier d'engagement avant la date limite.

Les compétiteurs seront classés par catégorie dans leur année de naissance (année civile prise en compte).

Important : Dans toutes les catégories, pour que l'engagement soit enregistré par les organisateurs les seules pièces d'identité suivantes sont acceptées lors des contrôles préalables aux épreuves

- la carte nationale d'identité, la carte fédérale (FNSPF) en cours de validité, un passeport, le permis de conduire. Il sera impératif de joindre une photocopie d'une de ces pièces.

Les organisateurs demanderont à tout compétiteur le document original de son identité pour retirer ses dossards.

Attention : Si le document original fait découvrir une falsification par rapport au document photocopie joint à l'engagement, cela entraînera l'élimination du compétiteur et une possible radiation pour les futurs championnats de France et du Monde.

Les organisateurs devront obligatoirement demander aux compétiteurs les attestations suivantes :

- Attestation du président de L'UDSP ou autres unités selon l'article 4 (modèle en annexe au cahier des charges), le certificat médical pour les non licenciés à la FFC et l'attestation d'assurance de l'UDSP ou autres unités pour les compétiteurs non licenciés à la FFC (modèle en annexe au cahier des charges), attestation parentale pour les mineurs (modèle en annexe au cahier des charges), attestation de décharge de l'organisateur pour l'épreuve du CLM (voiture suiveuse) et la photocopie de la licence FFC.

Pour les catégories Vétérans II - Masters I - II et III :

Les compétiteurs doivent présenter un état de services certifiant leur carrière dans un corps de Sapeurs-pompiers ou autres unités selon article 4. Il est obligatoire que leur activité de Sapeur-pompier, d'agent du SDIS ou autres unités des Sapeurs-pompiers aient été menée au moins jusqu'à l'âge de 65 ans ou avoir effectué un service de 15 ans au moins. Chaque cas particulier sera soumis à la présentation d'un dossier à la CFCSP, six mois avant les championnats, qui pourra donner une dérogation.

Article N°6 - Droits d'engagement :

Tout compétiteur doit s'acquitter des droits d'engagement auprès des organisateurs, le montant maximum de ces droits est fixé par la CFCSP :

	Championnat de France "CLM"	Championnat de France "CEL"	Championnat de France "VTT"	Défi Vélo
Droit à l'organisateur	12,00 €	18,00 €	18,00 €	0
Droit à la CFCSP	4,00 €*	4,00 €*	4,00 €*	6.50 € coureur
Droit à la CFCSP				4.00 € assistant
Total de	16,00 €	22,00 €	22,00 €	

*L'organisateur devra faire un état récapitulatif des droits d'engagements après les championnats et faire le versement à la CFCSP. Concernant le défi vélo, sur demande de la FNSPF, l'organisateur est la CFCSP et Co-Organisateur avec le comité d'organisation du congrès ou un autre organisme.

Article N°7 - Compétition - Circuit - Distances :

Les distances minimum et maximum pour chaque championnat de France de cyclisme "contre la montre", "course en ligne" et "VTT" des sapeurs-pompier, sont fixées comme suit :

Catégories	Championnat de France " CEL*"	Championnat de France "CLM**"	Championnat de France "VTT***"
Seniors I et II	90 à 110 km	12 à 18 km	Minimum : 1h30 à Maximum 1h45
Vétérans I et II	70 à 90 km	12 à 18 km	Minimum : 1h30 à Maximum 1h45
Masters I - II et III	50 à 70 km	12 à 18 km	Minimum : 1h15 à Maximum 1h30
Féminines I et II	50 à 60 km	12 à 18 km	Minimum : 1h00 à Maximum 1h15
Juniors H et F	70 à 80 km	12 à 18 km	Minimum : 1h00 à Maximum 1h15

* La longueur du tour du circuit doit être comprise entre 12 km et 18 km maximum, pour les épreuves "contre la montre" et "course en ligne" en dehors de ces limites le dossier sera étudié par la CFCSP qui donnera son accord.

** Le temps d'un tour de circuit doit être compris entre 15 à 20 minutes, en dehors de ces limites le dossier sera étudié par la CFCSP qui donnera son accord.

Important : Les organisateurs doivent présenter à la CFCSP, un an avant les championnats de France de cyclisme, un dossier complet comprenant : la configuration des parcours, avec les profils (relief), le pourcentage des dénivelés, la largeur de la chaussée et l'état de son revêtement. L'aire de départ et d'arrivée doit être décrite de façon très complète avec la position du podium (pour juger les arrivées) et du podium pour les cérémonies protocolaires.

Contrôle des arrivées :

Le contrôle s'effectue **obligatoirement** au moyen de la photo finish pour la "course en ligne" et le "VTT". Pour toutes les épreuves il est obligatoire d'utiliser les moyens électroniques (type puce).

Le championnat de France de cyclisme "contre la montre" des sapeurs-pompier :

Le "contre la montre" peut se dérouler sur le même circuit que la "course en ligne"

Les autorisations administratives préfectorales détermineront le maximum de compétiteurs admis.

Une rampe de lancement est obligatoire et devra être installée.

Le coureur doit se présenter dans l'enceinte de départ 10 minutes avant l'heure prévue dans le communiqué officiel.

Le championnat de France de cyclisme "VTT" des sapeurs-pompier :

Le parcours devra présenter un profil de terrain capable de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants.

Des contrôles de passage seront établis sur le parcours par le collège du jury national.

Le nombre de tour sera déterminé selon le règlement de la FFC et suivant les temps de références lors de la visite technique avec les organisateurs. Le nombre de tours pourra être réduit par le collège du jury national en fonction des conditions climatiques ou d'incidents majeurs.

Article N°8 - Dossards - Plaques de cadre ou de guidon - Epingles :

Sur le championnat de France de cyclisme "contre la montre" des Sapeurs-pompier, chaque compétiteur doit disposer d'un dossard réglementaire à épingle dans le dos.

Pour la "course en ligne", chaque compétiteur doit disposer de deux dossards réglementaires à épingle dans le dos, côté gauche et droit et d'une plaque de cadre.

Pour le "VTT", chaque compétiteur doit disposer d'un dossard réglementaire à épingle dans le dos, et d'une plaque de guidon.

Les trois médaillés de l'année précédente se verront attribuer les premiers numéros de dossard de leur catégorie, les autres concurrents recevront un numéro de dossard correspondant à la date de réception de leur engagement.

Les fixations de plaque de cadre seront fournies par les organisateurs ou la société des puces électroniques. Les épingles ne sont pas fournies par les organisateurs.

Attribution numéro des dossards :

Afin d'éviter les erreurs et de faciliter le travail des commissaires, dans une épreuve où il y a plusieurs catégories, les compétiteurs devront avoir des dossards avec des numéros de couleurs différentes (ou tout autre moyen distinctif) pour reconnaître les catégories. L'identification de la catégorie doit être inscrite sur le dossard. Selon le tableau ci-dessous.

Le tableau : épreuve "contre la montre"
L'ordre des départs des catégories

Féminines II	Féminines I Juniors F	Masters III	Masters II	Masters I	Vétérans II	Vétérans I	Juniors H	Seniors II	Seniors I
--------------	--------------------------	----------------	------------	-----------	-------------	------------	-----------	------------	-----------

EXEMPLE : Dossards N° de 1 à 200

L'identification de la catégorie doit être inscrite sur le dossard. Dossards couleurs fond blanc

Le tableau : épreuve "course en ligne"
L'ordre des départs des catégories

1 ^{ère} épreuve				2 ^{ème} épreuve *			3 ^{ème} épreuve *		
Masters I	Masters II	Masters III	Féminines I	Féminines II Juniors F	Vétérans I	Vétérans II	Seniors I	Seniors II	Juniors H
1 à 29	31 à 59	61 à 99	91 à 109	111 à 119	1 à 99	101 à 199	1 à 99	101 à 199	201 à 229

L'identification de la catégorie doit être inscrite sur le dossard. Prévoir des dossards de couleurs comme ci-dessus

* Concernant les catégories Vétérans I et II et les Seniors I et II, les horaires pouvant être modifiés avec le Président du jury de la FFC et des membres du jury de la CFCSP et l'organisateur en fonction du nombre d'engagés dans ces catégories.

Le tableau : épreuve "VTT"
L'ordre des départs des catégories

1 ^{ère} épreuve				2 ^{ème} épreuve *			3 ^{ème} épreuve *		4 ^{ème} épreuve *
Masters I	Masters II	Masters III	Féminines I	Féminines II Juniors F	Vétérans I	Vétérans II	Seniors II	Juniors H	Seniors I
1 à 49	51 à 69	71 à 99	101 à 119	121 à 149	1 à 169	171 à 249	1 à 169	170 à 199	1 à 199

L'identification de la catégorie doit être inscrite sur le dossard. Prévoir des dossards de couleurs comme ci-dessus

* Concernant les catégories Vétérans I et II et les Seniors I et II, les horaires pouvant être modifiés avec le Président du jury de la FFC et des membres du jury de la CFCSP et l'organisateur en fonction du nombre d'engagés dans ces catégories.

Article N°9 - Déroulement des compétitions - Rassemblement :

Le championnat de France de cyclisme "contre la montre" des sapeurs-pompiers :

Cette épreuve sera la première compétition des championnats (si organisation des trois épreuves), cette épreuve sera de préférence organisée le samedi.

La grille de départ avec les horaires devra être affichée et remise en même temps que le dossard.

Le départ du premier coureur sera déterminé en fonction du nombre de participants.

Le compétiteur devra être présent dans la zone de contrôle technique 15 minutes avant son départ.

Les départs de chaque catégorie seront les suivants : féminines II et I, juniors F et H, masters III, II et I, vétérans II et I, et seniors II et I, selon le tableau ci-dessous :

	Féminines II et I - Juniors F-H	Masters III - II - I	Vétérans II - I	Seniors II - I
Rassemblement et contrôle	11h 15	Heure de rassemblement suivant le nombre de participants par catégories (départ toutes les deux minutes)		
Départ	11h 30			
Distance (km)	12 à 18 km	La distance pour toutes les catégories		
Nombre de tours	1	Pour toutes les catégories		
Cérémonie protocolaire		Après l'arrivée de chaque catégorie avec 20 minutes de réclamation		

Zone sanitaire :

Les organisateurs devront prévoir des douches (hommes et femmes) et des toilettes pour les compétiteurs et le public.

Le championnat de France de cyclisme "course en ligne" des Sapeurs-pompiers :

Cette épreuve sera la dernière compétition des championnats (si organisation des trois épreuves), cette épreuve sera de préférence organisée le dimanche.

Elle se déroulera selon la proposition d'un tableau ci-dessous :

	1 ^{ère} épreuve	2 ^{ème} épreuve *	3 ^{ème} épreuve *			
	Masters I-II-III	Féminines I et II	Juniors F	Vétérans I et II	Juniors H	Seniors I et II
Rassemblement et contrôle	8h45	8h45	8h45	11h45	14h15	14h15
Départ	9h00	9h00	9h00	12h00	14h30	14h30
Distance (km)	50/70 km	50/70 km	50/60 km	70/90 km	70/90 km	90/110 km
Nombre de tours	4	4	3	6	6	7
Arrivée du premier	11h15	11h15	11h00	14h15	16h45	17h00
Cérémonie protocolaire	11h40	11h45	11h50	14h45	17h20	17h25

* Concernant les catégories Vétérans I et II et les Seniors I et II, les horaires pouvant être modifiés avec le Président du jury de la FFC et des membres du jury de la CFCSF et l'organisateur en fonction du nombre d'engagés dans ces catégories.

Zone sanitaire :

Les organisateurs devront prévoir des douches (hommes et femmes) et des toilettes pour les compétiteurs et le public.

Le championnat de France de cyclisme "VTT"» des sapeurs-pompiers :

Cette épreuve sera de préférence la première compétition des championnats (si organisation des trois épreuves), cette épreuve sera de préférence organisée le vendredi. Elle se déroulera selon la proposition d'un tableau ci-dessous :

	1 ^{ère} épreuve	2 ^{ème} épreuve *	3 ^{ème} épreuve *	4 ^{ème} épreuve *			
	Masters I - II - III	Féminines I - II	Juniors F	Vétérans I - II	Juniors H	Seniors II	Seniors I
Rassemblement et contrôle	8h15	8h15	8h15	9h30	11h30	11h30	14h00
Départ	8h30	8h30	8h30	10h00	12h00	12h00	14h30
Minimum	1h15	1h00	1h00	1h30	1h00	1h30	1h30
Maximum	1h30	1h15	1h15	1h45	1h15	1h45	1h45
Arrivée du premier	9h30	9h30	9h30	11h30	12h45	13h30	16h00
Cérémonie protocolaire	10h00	10h05	10h10	12h00	14h00	14h00	16h30

* Concernant les catégories Vétérans I et II et les Seniors I et II, les horaires pouvant être modifiés avec le Président du jury de la FFC et des membres du jury de la CFCSF et l'organisateur en fonction du nombre d'engagés dans ces catégories.

Modification des déroulements des épreuves : Le déroulement des épreuves pourra être modifié par le collège du jury national suivant cas particulier.

Zone de ravitaillement à l'arrivée :

Les organisateurs devront prévoir une zone de ravitaillement après la ligne d'arrivée.

Zone sanitaire :

Les organisateurs devront prévoir des douches (hommes et femmes) et des toilettes pour les compétiteurs et le public.

Les organisateurs devront prévoir une zone de lavage des vélos.

Article N°10 - Les véhicules et Motos sur le circuit des compétitions :

(Sont autorisés à circuler sur le parcours pendant les épreuves des championnats de France)

L'épreuve du contre la montre :

Les organisateurs devront mettre à disposition une moto devant chaque compétiteur.

Les compétiteurs pourront être suivis par leur propre véhicule pour le dépannage, Si le conducteur ne possède pas une licence FFC, celui-ci devra signer une attestation de déchargeant l'organisateur en cas d'accident. L'attestation de décharge figurera dans le dossier d'inscription, Le N° du dossard du coureur devra apparaître sur le pare-brise du véhicule.

Les organisateurs devront mettre à la disposition du collège du jury national :

Trois véhicules le 1^{er} pour le directeur du jury (président du jury, FFC), le 2^{ème} véhicule pour le président du jury national de la CFCSP et le 3^{ème} pour un arbitre de course (selon la longueur du circuit).

Plusieurs motos pour sécuriser les différents pelotons ainsi que 4 motos une pour la presse, une pour l'info course et une pour les reportages photos de la CFCSP et des organisateurs, Les pilotes des motos, si ils n'appartiennent pas aux forces de l'ordre, devront être munis d'un casque et d'une chasuble et être détenteurs de l'habilitation FFC.

Un véhicule pour les invités selon les organisateurs.

Une caméra thermique pour le contrôle des vélos, si possible.

La sécurité de l'épreuve

Elle sera assurée par les véhicules ou motos de la police nationale ou municipale, de la gendarmerie nationale ou d'associations agréées, par des véhicules du service départemental d'incendie et de secours organisateur en adéquation avec les prescriptions stipulées dans l'arrêté préfectoral. Aucun autre véhicule ne sera autorisé à circuler sur les circuits des championnats.

La sécurité et l'assistance sanitaire de l'épreuve "contre la montre" est composée comme suit : le responsable du service médical des Sapeurs-pompiers (médecins, infirmiers, secouristes.....), le responsable des signaleurs.

L'épreuve de la course en ligne :

Les organisateurs devront mettre à la disposition du collège du jury national :

Un véhicule pour le directeur de course président du jury, un véhicule pour le président du jury national de la CFCSP, un véhicule pour le directeur de l'épreuve, deux véhicules et une moto pour les arbitres de course (selon la longueur du circuit).

5 motos une pour l'ardoisier, une pour information course, une pour la presse et deux reportages photos CFCSP et organisateurs.

Deux véhicules ou motos de dépannage neutre.

Un véhicule balai avec banquette et espace pour vélos, un véhicule pour ouverture de la course et un véhicule pour les invités selon les organisateurs,

Prévoir plusieurs motos d'assistance sécurité pour la protection des groupes de coureurs attardés.

Il est impératif de prévoir des liaisons et des émetteurs radios pour le jury de l'épreuve.

La sécurité de l'épreuve :

Elle sera assurée par les véhicules ou motos de la police nationale ou municipale, de la gendarmerie nationale ou d'associations agréées, par des véhicules du service départemental d'incendie et de secours organisateur en adéquation avec les prescriptions stipulées dans l'arrêté préfectoral. Aucun autre véhicule ne sera autorisé à circuler sur les circuits des championnats.

Les véhicules des services médicaux, ambulances et médecins sont autorisés à circuler sur le circuit, en respectant scrupuleusement les consignes des signaleurs et les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

La sécurité de l'épreuve course en ligne est composée comme suit : le responsable du service médical des Sapeurs-pompiers (médecins, infirmiers, secouristes.....), le responsable des signaleurs.

L'épreuve du VTT :

Les organisateurs devront mettre à la disposition du collège du jury national :

Un véhicule type 4x4 ou une moto trial ou un quad selon le terrain, pour l'arbitre de course.

Trois motos trial ou quads une pour la presse, une pour le reportage photos CFCSP et une autre pour l'organisateur ainsi que deux à trois motos TT ou quads (une pour l'ouverture, une pour la fermeture et une autre pour la sécurité de la course). Les conducteurs devront être munis d'un casque et une chasuble et être possesseur de l'habilitation FFC. Il est impératif de prévoir des liaisons et des émetteurs radios pour le jury national.

La sécurité de l'épreuve :

Elle sera assurée par les véhicules type 4x4, motos ou quads de la police nationale ou municipale, de la gendarmerie nationale, par le service départemental d'incendie et de secours ou associations agréées. Selon le terrain les véhicules type 4x4, motos ou quads des services médicaux, ambulances et médecins sont autorisés à circuler sur le circuit, en respectant scrupuleusement les consignes des signaleurs. Aucun autre véhicule ne sera autorisé à circuler sur les circuits des championnats.

La sécurité de l'épreuve VTT est composée comme suit : le responsable du service médical des Sapeurs-pompiers (médecins, infirmiers, secouristes.....), le responsable des signaleurs.

Les organisateurs devront prévoir des zones de récupération des déchets sur le site (poubelles, autres.....).

Article N°11 - Contrôle Antidopage :

La CFCSP se charge de faire la demande en début de l'année à l'AFDL.

En cas d'un contrôle positif, les sanctions données par la FFC et l'AFDL seront appliquées immédiatement. Le dossier sera examiné par la commission de discipline de l'arbitrage de la coordination française de cyclisme des Sapeurs-pompiers (CFCSP), qui se réserve le droit d'aggraver la sanction ou de radier l'individu en cas de récidive. Les sanctions seront notifiées : aux Présidents de la FNSPF et de la FFC.

L'organisateur devra remettre tous les dossiers d'inscriptions des participants ayant été contrôlés au président, ou son représentant, de la CFCSP pour le suivi du ou des dossiers.

Article N°12 - Classement pour l'attribution des titres :

Il sera établi un classement complet pour chaque épreuve du championnat de France, les coureurs doublés seront classés en fonction du moment où ils auront été dépassés. Les coureurs mis hors course ne seront pas classés.

Pour les catégories, Masters I, II et III, Juniors H et F et Féminines I et II :

Par épreuve, il faut cinq engagés ayant émargés pour que le titre de champion de France soit décerné.

Les organisateurs devront donc faire connaître aux participants le nombre de coureurs de ces catégories, sur le site Internet de la CFCSP (www.cfcsp.fr) et/ou celui de l'organisateur, afin que chaque participant prenne sa décision quant à sa participation sans attribution du titre national.

Diffusion des classements :

Tous les coureurs doublés par le ou les coureurs de tête de course doivent être contrôlés par le juge arbitre désigné, les numéros de dossards des doublés seront notés par ordre chronologique suivant le moment du dépassement, ces coureurs seront classés suivant l'ordre de dépassement.

Les classements devront être consultables sur les sites Internet de l'organisateur et celui de la CFCSP (www.cfcsp.fr) sous un délai de 48 heures.

Article N°13 - Les types de récompenses :

Les récompenses offertes aux compétiteurs seront données en **nature**, sous forme de maillots aux champions de France, médailles, trophées, coupes, bouquets et lots. Il est formellement **interdit d'offrir des primes sous forme d'argent**, en espèces ou par chèque. Cette interdiction préserve l'éthique sportive de ces championnats de France.

Récompenses obligatoires :

Le 1^{er} de chaque championnat de France :

Un maillot de champion de France (les logos de la FNSPF, de la CFCSP, de la FFC et celui du comité d'organisation devront être sur le maillot). La CFCSP a retenue la Sté Decoux Sport à Parthenay (79) pour la réalisation des maillots de champions de France et la facturation est à la charge des organisateurs.

Une médaille d'or avec ruban tricolore, gravée du logo du comité d'organisation et de l'année d'obtention du championnat de France.

Une gerbe ou bouquet de fleurs et un trophée digne d'un championnat de France.

Le 2^{ème} de chaque championnat de France :

Une médaille d'argent avec ruban tricolore, gravée du logo du comité d'organisation et de l'année d'obtention du championnat de France.

Une gerbe ou bouquet de fleurs et un trophée digne d'un championnat de France.

Le 3^{ème} de chaque championnat de France :

Une médaille de bronze avec ruban tricolore, gravée du logo du comité d'organisation et de l'année d'obtention du championnat de France.

Une gerbe ou bouquet de fleurs et un trophée digne d'un championnat de France.

Le trophée de la FNSPF :

Un trophée est offert par la fédération nationale des Sapeurs-pompiers de France (FNSPF) lors des championnats de France de cyclisme " le contre la montre, la course en ligne et le VTT" des Sapeurs-Pompiers.

Ce trophée est destiné à être remis au département le plus représenté sur la compétition.

Le calcul s'effectuera sur toutes les catégories. Il sera effectué à partir des feuilles d'émargement au départ des courses. Il ne sera pris en compte que les compétiteurs qui auront pris le départ. Le classement sera établi par le collège du jury national.

En cas d'ex aequo, il sera pris en compte le nombre de premières places remportées par les départements concernés.

En cas d'une nouvelle égalité, il sera pris en compte le nombre de deuxièmes places.

En cas de nouvelle égalité, il sera pris en compte le nombre de troisièmes places.

Et ainsi de suite.....

Souvenir des championnats de France :

La délivrance par l'organisation d'un souvenir à tous les participants (médaille commémorative, un souvenir ou des produits de la région ou tout autre objet) **est obligatoire** pour conserver le côté amical des championnats de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers. Ce souvenir est de préférence offert lors de la remise des dossards.

Article N°14 - Les Cérémonies protocolaires :

Entre 15 et 20 minutes après l'affichage des résultats de chaque championnat de France, après délibération du collège du jury national, les trois premiers classés doivent se présenter, **EN TENUE DE CYCLISTE** (sion déclassement) sur le podium pour la cérémonie protocolaire organisée en plein air.

Le déroulement de la cérémonie (durée environ 5 minutes), ouverture de la cérémonie par l'hymne de la CFCSP.

Remise du maillot de "champion de France" au vainqueur, médailles d'or, d'argent, de bronze, trophées et bouquets aux trois premiers.

Hymne de la CFCSP et hymne national à chaque podium de « Champion de France des Sapeurs-pompiers ».

Il est obligatoire pour des raisons de sécurité que le podium soit placé comme suit :

- au minimum 30/50 mètres après la ligne d'arrivée et au minimum 5 mètres en retrait du bord de la chaussée empruntée par la compétition.
- prévoir une structure de 4m x 4m et 10 chaises auprès du podium protocolaire pour l'attente des coureurs avant le passage sur le podium protocolaire
- une sonorisation de très bonne qualité avec **la présence d'un technicien tout le long des épreuves et des cérémonies protocolaires.**

Article N°15 - Marque distinctive du personnel de l'organisation :

Pour être facilement reconnaissables, les personnes ayant une fonction officielle dans l'organisation du championnat de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers doivent porter un badge distinctif avec leur identité et leur fonction (directeur de course, juge d'arrivée, arbitre de course, sécurité, membre du comité d'organisation, signaleurs) et toutes autres appellations ou fonctions.

Article N°16 - Autorité du personnel officiel de l'organisation :

Sanctions :

Le directeur du jury, les juges nationaux et les arbitres de course sont habilités après délibération du collège du jury national de la CFCSP et des membres du comité d'organisation, à éliminer tout compétiteur selon la réglementation de la fédération française de cyclisme (FFC) et de la fédération nationale des Sapeurs-pompiers de France (FNSPF).

Réclamations :

Les réclamations écrites du compétiteur seront reçues par le collège du jury national de l'épreuve jusqu'à un délai de **20 minutes** après l'affichage des résultats du championnat de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers concerné. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en considération. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège du jury national de la CFCSP. Les réclamations concernant les classements doivent être déposées auprès du président du collège du jury national dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats finaux des épreuves concernées.

Toute autre action frauduleuse portant préjudice à la régularité des épreuves sera sanctionnée à l'appréciation du collège du jury national de la CFCSP, des organisateurs, du référant cyclisme de la FNSPF et du représentant de la fédération française de cyclisme (FFC).

Article N°17 - Autorité et droit :

La radiation d'un compétiteur incombe à la coordination française de cyclisme des sapeurs-pompiers (CFCSP), à la fédération française de cyclisme (FFC) et à la fédération nationale des Sapeurs-pompiers de France (FNSPF), selon le règlement de la FFC, le guide fédéral de la FNSPF et le cahier des charges de la CFCSP.

Le Président de la CFCSP ou son représentant, le référant cyclisme de la FNSPF ou son représentant doivent superviser et coordonner le travail des membres du comité d'organisation et prendre toute décision pour assurer la régularité des championnats de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers.

Article N°18 - Le collège du jury national de la FNSPF/CFCSP/FFC :

Un tableau provisoire du collège du jury national de la FNSPF/CFCSP/FFC est remis aux organisateurs à l'occasion de la visite technique. Une mise à jour, 15 jours, avant les championnats leur sera fournie. L'organisateur devra prévoir des moyens radios, en nombre, pour le jury national. Un tableau des besoins sera transmis à l'organisateur.

Les tableaux organisationnels définitifs devront être signés par l'autorité compétente avec la mention manuscrite « **Ayant pris connaissance du cahier des charges de la CFCSP** »

Le collège du jury national de l'organisation est composé comme suit :

Du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant, du président de l'union départementale des Sapeurs-Pompiers ou son représentant, du président de la coordination française de cyclisme des sapeurs-Pompiers ou son représentant, du président délégué de la commission des sports et des techniques sportives de la fédération nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) et du directeur du jury mandaté par la fédération française de cyclisme (FFC).

Le jury national de la FNSPF, de la CFCSP et de la FFC est composé comme suit :

D'un directeur d'épreuve qui est un arbitre de la CFCSP/FFC, d'un directeur du jury qui est un arbitre national de la FFC, de trois à quatre arbitres de la CFCSP/FFC, d'un à deux arbitres de la FFC selon les besoins et des membres du jury national de la CFCSP et du comité d'organisation, ayant des connaissances des épreuves.

La sécurité des compétitions est composée comme suit :

Le responsable du service médical, d'un responsable des signaleurs, d'un responsable du PC de sécurité et trois à quatre personnes pour différents postes selon le dispositif de course.

Article N°19 - Les arbitres mandatés par la FFC et du jury national de la CFCSP et de la FNSPF :

La régularité du championnat de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers devra **impérativement** être assurée par des arbitres officiels de la fédération française de cyclisme (FFC), accompagnés des arbitres et des membres du jury national de la coordination française de cyclisme des Sapeurs-pompiers (CFCSP) et de la fédération nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF). Le comité d'organisation devra prévoir une salle de 10 à 15 personnes pour le jury national le jour et la veille de l'épreuve.

Article N°20 - Aptitude physique et assurance :

Aptitude physique :

Le certificat médical est obligatoire pour les compétiteurs (non licenciés) engagés dans les épreuves du championnat de France de cyclisme (le 'contre la montre, la course en ligne, le 'VTT et le défi vélo) des Sapeurs-pompiers, Il devra certifier **de la non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition (document joint en annexe) et daté de moins d'un an. Si le certificat médical date de plus d'un an et moins de trois ans, il devra, obligatoirement, être accompagné du document QS-SPORT (questionnaire de santé).**

Souscription du contrat d'assurance :

Tout compétiteur doit s'assurer pour les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du cyclisme de compétition conforme au règlement FFC. **Une attestation d'assurance corporel devra être signée par le président(e) de l'UDSP. Le compétiteur devra s'assurer pour la couverture de son matériel**

Pour les organisateurs :

Les organisateurs doivent s'assurer pour définir les responsabilités qui leur incombent. Sur le programme des championnats de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers, ils doivent indiquer aux compétiteurs les limites de prise en charge en cas d'accidents corporels et matériels.

Article N°21 - Sécurité médicale :

Outre les services de police ou de gendarmerie, la sécurité doit être assurée par les organisateurs sur l'ensemble de l'itinéraire des championnats de France de cyclisme "contre la montre", "course en ligne" et "VTT" des Sapeurs-pompiers.

La présence de médecin(s) Sapeurs-pompiers et d'une à deux ambulances est à prévoir, selon le nombre d'engagés. Elle est obligatoire pendant toute la durée des différentes épreuves des championnats de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers.

Les organisateurs devront remettre, après les épreuves des championnats de France de cyclisme "contre la montre", "course en ligne", "VTT" et le défi vélo des Sapeurs-pompiers, le bilan d'activité du service médical pendant le déroulement des épreuves au président de la CFCSP. Un compte rendu sera transmis à FNSPF par le jury national. L'organisateur devra remettre une copie des dossiers d'inscriptions des participants ayant été blessés au président ou son représentant de la CFCSP afin de suivre le ou les dossiers des personnes concernées.

Article N°22- Fermeture du parcours des compétitions :

En accord avec les autorités de la préfecture, des municipalités, de l'office nationale des forêts, des propriétaires privés (pour l'épreuve VTT) et de toute autre administration compétente, l'ensemble des circuits, parcours et sous bois (épreuve V.T.T.) retenus pour les épreuves doivent être fermés à la circulation, pendant toute la durée des compétitions. Le stationnement des véhicules doit être interdit de part et d'autre de la chaussée, des chemins sur l'ensemble du tracé des championnats de France de "contre la montre", "course en ligne" et "VTT" des sapeurs-pompiers. Les organisateurs mettront en place des déviations comme édicté dans les arrêtés des autorités préfectorales et municipales. Une information avec le plan du circuit ou parcours et les horaires des épreuves devra paraître dans la presse. Une distribution dans les boîtes à lettres des riverains, d'un document d'informations, devra être réalisée tout au long des circuits ou parcours. La reconnaissance des circuits sera ouverte aux compétiteurs 48 heures avant l'ouverture des épreuves. Les différents circuits devront être balisés et fléchés afin de permettre aux compétiteurs d'en faire la reconnaissance. En dehors des épreuves, tout compétiteur, empruntant les circuits des championnats de France de cyclisme "contre la montre" et "course en ligne" et le parcours du championnat de France de cyclisme "VTT" doivent respecter le code de la route, Le non respect engagera leur responsabilité. Pendant les épreuves, l'échauffement est interdit sur tout le parcours. Les compétiteurs ne se soumettant pas à ce point du règlement pourront être disqualifiés.

En aucun cas l'organisateur ne pourra être mis en cause en dehors des épreuves.

Le collège du jury national et les organisateurs pourront modifier les circuits des championnats de France de cyclisme " contre la montre" et " course en ligne "et du parcours "VTT" du championnat de France des Sapeurs-pompiers en cas de problème majeur 24h avant les épreuves. Le collège du jury national et les organisateurs pourront modifier les circuits et les temps des épreuves des championnats de France de cyclisme " contre la montre" et " course en ligne "et du "VTT" en cas de conditions climatiques difficiles ou tout autre incident grave avant le départ et pendant les épreuves.

Article N°23 - Accueil et promotion des championnats de France suivants:

Les organisateurs doivent prévoir une salle entre 100 et 120 personnes pour l'accueil des participants lors de la remise des dossards, prévoir également des emplacements pour les futurs organisateurs et les partenaires. L'accueil des participants pour le retrait des dossards doit être possible la veille des compétitions de 14h à 18h et le jour même de 7h à 12h minimum selon les horaires des épreuves.

Article N°24 - Structure d'accueil Hébergement/Hôtel - Emplacement des Camping Cars :

Les organisateurs devront informer dans le dossier d'engagement une liste des hôtels, campings, hébergement etc. Les organisateurs devront prévoir un emplacement pour les campings cars, avec un ou plusieurs points d'eau si possible.

Article N°25 - La cérémonie d'ouverture et de clôture :

Les organisateurs peuvent prévoir, lors des championnats de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers, des prestations dont les modalités d'organisation et financières sont laissées à l'appréciation des organisateurs. Ils seront indépendants du montant des droits d'engagement. Il faut prévoir une structure pouvant recevoir 250 et 300 personnes, maximum, pour l'accueil des concurrents, accompagnateurs et organisateurs.

Une cérémonie d'ouverture devra être organisée avant la première épreuve ou la veille au choix de l'organisateur pour la levée des couleurs. La passation de témoin aux futurs organisateurs sera prévue lors de la cérémonie de clôture.

Article N°26 - Retrait et expédition des dossiers :

Les dossiers des championnats de France de cyclisme "contre la montre", "course en ligne" et championnat de France "VTT" des Sapeurs-pompiers devront figurer impérativement sur les sites de la CFCSP (www.cfcsp.fr), de la FNSPF (www.pompiers.fr) et de l'organisateur. Ils devront être disponibles et expédiés, au plus tard six mois avant les dates des épreuves, aux présidents des unions régionales, départementales des Sapeurs-pompiers et autres administrations.

Le dossier devra contenir :

Le mot du président, le bulletin d'engagement individuel ainsi que les attestations, le certificat médical pour les non licenciés FFC, le bulletin des prestations proposées (plateau repas, dîner spectacle, pasta-party, etc....), le règlement, les circuits ou le parcours avec les profils et dénivelés à l'échelle, le plan de masse et de situation de l'organisation, les locaux des différents services. Le bulletin d'engagement, le certificat médical, attestation de décharge pour le CLM et les attestations sont en annexe au cahier des charges.

Une information sur un document (flyers) avec la date des épreuves, indiquant les sites internet de la CFCSP (www.cfcsp.fr), de la FNSPF (www.pompiers.fr) et celui des organisateurs, devra être présentée l'année précédant la compétition, à l'occasion du championnat afin que chaque participant puisse télécharger tous les renseignements le moment venu.

Tous les dossiers d'inscriptions devront être gardés archivés pendant un an par les organisateurs.

Article N°27 - Obligation des organisateurs :

Les organisateurs doivent prendre en compte le présent règlement des championnats de France de cyclisme dans son intégralité afin d'établir le programme.

Article N°28 - Les réunions de La CFCSP :

Le Comité d'organisation devra prévoir une salle entre 20 et 25 personnes pour les réunions de la CFCSP :

Dès l'arrivée, l'avant-veille, des membres de la CFCSP entre 17h30 à 18h30, une première réunion de prise de contact devra être réalisée entre le comité d'organisation, les représentants de la FNSPF et de la CFCSP. L'organisation devra remettre, à ce moment, le programme des épreuves, les horaires des cérémonies, les circuits ou le parcours, la première liste des engagés. Ces documents devront être affichés à l'ouverture du secrétariat.

La veille des épreuves de 10h00 à 12h30, aura lieu la réunion du conseil d'administration de la CFCSP en présence des représentants du comité d'organisation du championnat de France de l'année ainsi que les représentants du comité d'organisation du championnat de France de l'année suivante. L'après-midi de 13 H 30 à 16 H 30 se déroulera, dans la même salle, la réunion nationale de la CFCSP.

Des réunions journalières seront prévues regroupant le comité d'organisation, le collège du jury national de la CFCSP et les représentants de la FFC. Elles auront lieu le matin et le soir de chaque épreuve aux heures convenues entre chaque entité.

Article N°29 - Autres compétitions pendant le championnat de France:

Il est interdit d'organiser d'autres épreuves cyclistes, championnat départemental, régional ou toutes autres épreuves sportives pendant le ou les championnats de France.

Article N° 30 - La sécurité de la compétition :

Selon l'importance de l'épreuve et les recommandations des autorités préfectorales et municipales, tous les carrefours devront impérativement être sécurisés par une ou plusieurs personnes agréées par l'autorité de tutelle,

Le nombre sera défini par le jury national, en relation étroite, avec les organisateurs en respectant les directives des autorités préfectorales et locales. La mise en place des signaleurs est à la charge de l'organisation.

Article N°31 - Suivi du dossier après les championnats de France des Sapeurs-pompiers:

Les organisateurs devront fournir un dossier complet des coordonnées des compétiteurs à l'organisateur des futurs championnats.

Celui-ci devra comporter : les résultats officiels, le listing des adresses Email des concurrents, la logistique des compétitions et le budget réel. Toutes les informations permettant d'améliorer et de faciliter l'organisation des futurs championnats de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers devront être fournies aux prochains organisateurs .

Un second dossier sera destiné à la CFCSP.

Il devra comporter : les classements, le listing des adresses et des Emails des concurrents, les coupures de presse, les débriefings des compétitions, les budgets prévisionnels et réels, le nombre de départements représentés et le nombre de compétiteurs engagés par catégorie. La CFCSP, se charge de faire remonter toutes les informations aux instances des fédérations (FNSPF et FFC).

Article N°32 - Droits et devoirs des compétiteurs :

L'engagement aux championnats de France de cyclisme "contre la montre" et "course en ligne" et du championnat de France de cyclisme "VTT" des Sapeurs-pompiers, ainsi que le défi vélo implique que le compétiteur a bien pris connaissance du règlement et qu'il en accepte toutes les clauses. Il devra donc signer le bulletin d'engagement et y inscrire la mention manuscrite « **ayant pris connaissance des règlements** ». Le compétiteur doit se soumettre à toutes les formalités exigées pour les contrôles avant le départ et après l'arrivée (contrôle des signatures, contrôle des vélos, cérémonie protocolaire, contrôle antidopage, etc.....). Toute action frauduleuse portant préjudice à la régularité de la course et à l'éthique sera sévèrement sanctionnée (insultes, menaces ou comportements incorrects envers les compétiteurs, les arbitres, le jury national ou les autorités). L'examen des dossiers sera porté à l'appréciation de la CFCSP et du comité d'organisation des championnats de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers.

Article N°33 - Véhicule d'assistance pour les accompagnateurs :

Les organisateurs devront prévoir un véhicule avec conducteur pour le transport des accompagnateurs ou famille d'un compétiteur transporté à l'hôpital.

Article N° 34 Zones vertes "Casque vert de la CFCSP" :

Il faudra prévoir des zones vertes, les compétiteurs, accompagnateurs et le public doivent respecter la nature et veiller à ne pas polluer le site de la compétition. Les organisateurs devront prévoir des zones de récupérations des déchets sur l'ensemble du site (poubelles, autres.....).

Article N° 35 Droit à l'image

En acceptant le présent règlement, les concurrents autorisent les organisateurs et les partenaires des championnats de France de cyclisme et autres épreuves "Défi vélo, épreuves départementales et régionales" à exploiter les images prises à l'occasion des compétitions, sans que ceux-ci puissent s'y opposer au titre de leur droit à l'image, ni à prétendre à une quelconque contrepartie financière.

Comité d'organisation :

Sur le contrat de candidature pour l'organisation des championnats de France de cyclisme des Sapeurs-pompiers, l'organisateur devra inscrire la mention manuscrite « **ayant pris connaissance du cahier des charges de la CFCSP** ».

Pièces jointes au cahier des charges de la CFCSP :

- Certificat médical/Questionnaire de santé « QS-SPORT »
- Bulletin d'engagement individuel
- Attestation individuelle d'adhérent à l'UDSP et la FNSPF de l'assurance de l'UDSP
- Attestation parentale
- Attestation de décharge épreuve CLM
- Bulletin des coûts des prestations

Fait à Paris le 12 décembre 2017 et les modifications le 19 mai 2018 à Saintes

Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-Pompiers (CFCSP)
Agrément Jeunesse et des Sports : APS 78-1241 - DEEAPS 07810ET0099
Affiliation à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) - N° 12 78 240
Siège social : 12, rue Saulnier 78410 BOUAFLE (France)
Tél. 01.30.95.50.67 - 06.14.20.79.10
Martel.cocmef@orange.fr - www.cfcsp.fr